Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2005 • Code sujet : **U 42** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre social : contrat de travail et contrats précaires** (6 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre juridique : formes d'entreprise** (3 questions) — **Page 6**
3. **Le cadre institutionnel : décentralisation** (2 questions) — **Page 8**
4. **Le cadre économique : consommation et vente de végétaux** (5 questions) — **Page 9**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2005/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 3-Sujet.pdf

1. Le cadre social : contrat de travail et contrats précaires

Cette partie examine les relations entre employeur et salarié, ainsi que les contrats intérimaire et à durée déterminée. Elle porte sur les règles de recours au CDD, l'indemnité de précarité, les obligations de l'employeur et les causes de rupture mentionnées dans le corrigé.

Le contrat de travail

Question 1. Définir le contrat de travail en précisant les engagements du salarié et de l'employeur.

Le contrat de travail est un accord entre l'employeur et le salarié. Le salarié s'engage à réaliser le travail prévu dans le contrat, sous les ordres de l'employeur. En contrepartie de ce travail, l'employeur verse un salaire. Les trois éléments à retenir sont donc le travail convenu, l'autorité de l'employeur et la rémunération.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le salarié réalise le travail prévu sous les ordres de l'employeur, en échange d'un salaire.

Les contrats précaires

Question 2. Citer les deux types de contrats précaires attendus.

1. Le contrat intérimaire, ou contrat de travail temporaire.
2. Le contrat à durée déterminée (CDD).

Ce sont les deux contrats précaires cités dans le corrigé. Il suffit de les nommer : le corrigé ne demande pas ici de détailler leurs modalités ou de les comparer au contrat à durée indéterminée.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Contrat intérimaire et contrat à durée déterminée (CDD).

L'indemnité de précarité

Question 3. Expliquer pourquoi une indemnité de précarité est prévue pour les salariés concernés.

L'indemnité de précarité est prévue parce que le salarié n'est pas certain de retrouver rapidement un emploi à la fin de son contrat. Le corrigé souligne aussi que les salariés en contrat précaire n'ont pas accès à certaines primes d'ancienneté auxquelles peuvent prétendre les salariés en CDI. L'indemnité tient compte de ces deux désavantages liés à la précarité.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Elle compense l'incertitude de retrouver rapidement un emploi et l'absence de certaines primes d'ancienneté.

Le recours au CDD

Question 4. Citer les cas de recours au CDD autorisés par la loi.

Le corrigé retient trois cas de recours autorisés au CDD :

- remplacer un salarié absent, sauf s'il est gréviste ;
- répondre à une surcharge temporaire d'activité ;
- effectuer des travaux saisonniers.

Ces trois motifs sont à citer pour répondre à la question, en précisant l'exception concernant le remplacement d'un salarié gréviste.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Remplacement d'un salarié absent, sauf gréviste ; surcharge temporaire d'activité ; travaux saisonniers.

Les obligations de l'employeur

Question 5. Indiquer les obligations de l'employeur concernant la rémunération d'un salarié en CDD et le versement de l'indemnité de précarité.

Obligation	Règle attendue
Rémunération	Payer le salarié en CDD autant qu'un salarié en CDI occupant le même poste.
Indemnité de précarité	Verser une indemnité de 10 %, sauf si le CDD est transformé en CDI.

Les deux obligations à mentionner portent donc sur l'égalité de rémunération au même poste et sur le versement de l'indemnité, avec l'exception indiquée en cas d'embauche en CDI.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Même rémunération qu'un CDI au même poste et indemnité de précarité de 10 %, sauf transformation du CDD en CDI.

La rupture du CDD

Question 6. Citer les causes de rupture du CDD retenues dans le corrigé.

Selon le corrigé de l'épreuve, deux causes de rupture du CDD sont attendues :

- une faute du salarié ;
- le fait que le salarié trouve un emploi en CDI.

Il faut reprendre ces deux motifs tels qu'ils sont formulés dans le corrigé, sans ajouter d'autres situations.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Une faute du salarié ou le fait qu’il trouve un emploi en CDI.

2. Le cadre juridique : formes d'entreprise

Cette partie traite de l'entreprise individuelle, de l'EURL et de la SARL. Elle demande de développer les sigles puis de présenter les avantages et les inconvénients de l'entreprise individuelle et de l'EURL.

Sigles et formes juridiques

Question 1. Développer les sigles EI, EURL et SARL.

Les trois sigles correspondent aux formes juridiques indiquées dans le corrigé. EI désigne l'entreprise individuelle. EURL signifie entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. SARL signifie société à responsabilité limitée. Il faut restituer le développement exact de chaque sigle, sans ajouter de caractéristiques qui ne sont pas demandées.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> EI : entreprise individuelle. EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. SARL : société à responsabilité limitée.

L'entreprise individuelle

Question 2. Présenter les avantages et les inconvénients de l'entreprise individuelle.

Avantages	Inconvénients
Indépendance dans les décisions et la gestion des bénéfices Coût faible	Difficulté à trouver des financements Risque de perdre ses biens propres en cas de difficultés

L'entrepreneur dirige directement son activité et gère ses bénéfices. La création est peu coûteuse. En revanche, il peut rencontrer des difficultés pour obtenir des financements et, selon le corrigé de 2005, risquer ses biens personnels en cas de difficultés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Avantages : indépendance de gestion et coût faible. Inconvénients : financement difficile et risque pour les biens personnels en cas de difficultés.

L'EURL

Question 3. Présenter les avantages et les inconvénients de l'EURL.

Pour l'EURL, le corrigé retient les avantages et inconvénients suivants :

Avantages	Inconvénients
Pas de capital social minimal imposé Responsabilité limitée aux apports	Frais de constitution élevés Formalités administratives importantes

La responsabilité est limitée aux apports. La création de l'EURL entraîne toutefois des frais et des démarches administratives importants.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avantages : absence de capital minimal imposé et responsabilité limitée aux apports. Inconvénients : frais de constitution élevés et formalités administratives importantes.

3. Le cadre institutionnel : décentralisation

Cette partie présente la décentralisation et les compétences des régions et des départements. L'annexe compare ces collectivités selon leurs compétences, leurs élections, leurs représentants élus et leur mode de suffrage.

La décentralisation

Question 1. Définir la décentralisation comme mode d'organisation des structures administratives.

La décentralisation est un mode d'organisation administrative qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes locaux autonomes. Ces organes administrent les affaires relevant de leurs compétences et sont distincts des services de l'État. La région en est un exemple. Les collectivités territoriales exercent ainsi une partie des responsabilités publiques à l'échelle locale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La décentralisation accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes locaux autonomes, comme les régions.

Région et département

Question Annexe 1. Compléter le tableau comparatif des compétences, des élections, des représentants élus et du mode de suffrage de la région et du département.

Éléments	Région	Département
Compétences	Formation professionnelle et apprentissage, transport, aménagement du territoire, gestion des lycées, aides économiques	Aide sociale et santé, réseau routier, transport scolaire, gestion des collèges
Élections	Régionales	Cantonales
Représentants élus	Conseillers régionaux	Conseillers généraux
Mode de suffrage	Suffrage universel direct	Suffrage universel direct

Les compétences et les représentants diffèrent selon la collectivité, mais les élus sont désignés au suffrage universel direct.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Région : formation, transports et lycées. Département : aide sociale, routes et collèges. Élections régionales ou cantonales, au suffrage universel direct.

4. Le cadre économique : consommation et vente de végétaux

Cette partie aborde la consommation et les besoins des ménages, ainsi que des facteurs influençant leurs choix. Elle traite des végétaux d'extérieur privilégiés en France et des avantages de l'achat chez un fleuriste en boutique.

La consommation

Question 1. Définir la consommation d'un bien ou d'un service.

La consommation est l'emploi d'un bien ou d'un service en vue de le transformer ou de satisfaire un besoin.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Emploi d'un bien ou d'un service pour le transformer ou satisfaire un besoin.

Les besoins

Question 2. Qualifier le type de besoin concerné.

Le besoin concerné est un **besoin secondaire**, également appelé **besoin de civilisation**.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Besoin secondaire, ou besoin de civilisation.

Les facteurs de consommation

Question 3. Citer des facteurs susceptibles d'influencer la consommation des ménages.

Deux facteurs cités sont le revenu des ménages et leur catégorie socioprofessionnelle.

- Le revenu des ménages.
- La catégorie socioprofessionnelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le revenu des ménages et leur catégorie socioprofessionnelle.

Les végétaux d'extérieur

Question 4. Indiquer la catégorie de végétaux privilégiée par les ménages et la raison donnée.

Les ménages privilégient les **végétaux d'extérieur**, car ils privilégient leur jardin en France.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Végétaux d’extérieur, car les ménages privilégient leur jardin en France.

La vente en boutique

Question 5. Présenter les avantages proposés par les fleuristes en boutique.

Les fleuristes en boutique proposent :

- Beaucoup plus de choix.
- Un service après-vente plus soigné.
- Un service personnalisé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Plus de choix, un service après-vente plus soigné et un service personnalisé.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Corrigé du BP Fleuriste, session 2005, épreuve U 42, Environnement économique, juridique et social de l'entreprise. La durée n'est pas indiquée et aucun coefficient n'est imprimé. Les quatre parties, notées sur 40 points, portent sur le droit du travail, les formes d'entreprise, la décentralisation et l'économie de la consommation, dont le marché des végétaux et la vente en boutique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le contrat de travail associe un travail effectué sous l'autorité de l'employeur à une rémunération.
- Le corrigé cite le remplacement d'un salarié absent, le surcroît temporaire d'activité et les travaux saisonniers comme motifs de recours au CDD.
- La décentralisation attribue des pouvoirs de décision et de gestion à des organes locaux autonomes.
- La consommation est l'emploi d'un bien ou d'un service pour le transformer ou satisfaire un besoin.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer contrat intérimaire et CDD, puis séparer motifs de recours et causes de rupture.
- Présenter les caractéristiques des formes d'entreprise en distinguant avantages et inconvénients.
- Dans le tableau, différencier les compétences régionales et départementales, ainsi que leurs représentants élus.
- Répondre précisément aux questions économiques en séparant besoin, facteurs de consommation et choix de végétaux.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Quels éléments doivent apparaître dans la définition du contrat de travail ?

Il faut mentionner l'accord entre employeur et salarié, le travail réalisé par le salarié sous l'autorité de l'employeur et la rémunération. Ces éléments caractérisent la relation de travail attendue dans ce sujet.

Q : Quels motifs de recours au CDD sont retenus dans le corrigé ?

Le corrigé cite le remplacement d'un salarié absent, sauf s'il est gréviste, la surcharge temporaire d'activité et les travaux saisonniers. Il distingue ces motifs des causes de rupture du contrat.

Q : Combien de points vaut chaque partie et quelle est la durée de l'épreuve ?

Les parties valent respectivement 12, 8, 10 et 10 points, soit 40 points au total. La durée n'est pas indiquée sur les pages fournies et ne doit donc pas être déduite.

Q : Quels critères faut-il comparer pour la région et le département ?

Il faut comparer leurs compétences, le type d'élection, le nom des représentants élus et le mode de suffrage. Le tableau du corrigé indique un suffrage universel direct pour les deux collectivités.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2005/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 3-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.